

Décision n° 2023-15 du 05 juin 2023

Tarifification médiathèque

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, qui a chargé le Maire, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

Article 1 : FIXE les tarifs municipaux pour l'activité de la médiathèque comme suit et pour prendre effet au 05 juin 2023

Livres, magazines, bandes dessinées sortis des collections : tarif 1 Euro

Article 2 : PRECISE que le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Maur
Le 05 juin 2023

L'Adjointe pour le Maire empêché
Brigitte VOITIER

